



Prévention de l'exposition à la COVID-19

Autobus scolaires (« véhicules »)

17 juin 2020

Introduction :

Alors que la pandémie mondiale de COVID-19 persiste, le SCFP veut s'assurer que les employeurs et les membres continuent à mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour prévenir l'exposition en milieu de travail au virus qui cause la COVID-19.

Les orientations contenues dans le présent document sont particulières au traitement des phénomènes dangereux liés à la COVID-19. Il vise à aider les militants en santé et sécurité du SCFP dans leurs efforts pour s'assurer que des protections adéquates sont en place pour les membres. Dans le cas des lieux de travail qui ont suspendu leurs activités, les orientations visent à faciliter la mise en œuvre de contrôles efficaces avant la reprise des activités normales.

Les informations contenues dans les liens ci-dessous permettent de mettre en évidence certains des phénomènes dangereux qui augmentent la probabilité d'exposition. Les ressources sur la COVID-19 du SCFP sont les suivantes :

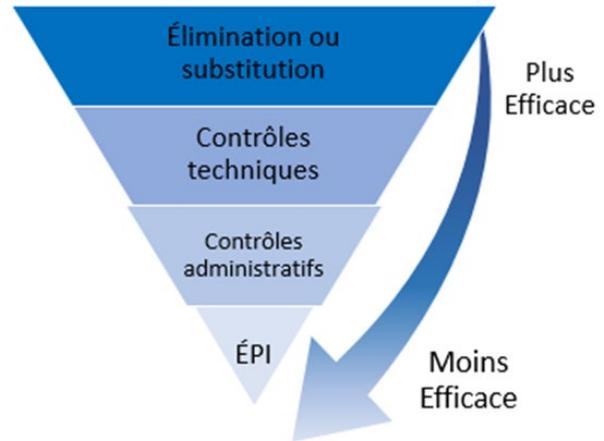
- [Lignes directrices générales pour la COVID-19](#)
- [COVID-19: Fiche d'information](#)
- [La COVID-19 et le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux](#)
- [COVID-19: nettoyage contre désinfection](#)
- [COVID-19 : utilisation et entretien de l'épi](#)
- [Utilisation de masques et de respirateurs en période de COVID-19](#)
- [COVID-19 les masques et les couvre-visages](#)
- [Bonnes pratiques d'hygiène et étiquette respiratoire toux](#)

Il est toujours essentiel que les employeurs continuent à travailler avec leur comité de santé et de sécurité (mixte) sur la meilleure façon de contrôler les phénomènes dangereux particuliers à un secteur pendant cette pandémie.

Le présent document fournit des conseils particuliers aux membres du SCFP travaillant dans le transport dans les secteurs des écoles et des services sociaux et non dans les grands transports en commun. Des orientations générales, qui doivent être examinées en même temps que le présent document, se trouvent [ICI](#) et les documents qui s'appliquent expressément à votre lieu de travail qui se trouvent [ICI](#).

Hiérarchie des contrôles

La santé et la sécurité au travail (SST) consiste à identifier les phénomènes dangereux sur le lieu de travail et à mettre en œuvre des mesures de contrôle qui réduisent le risque de phénomènes dangereux entraînant des maladies ou des blessures. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il existe un concept appelé « hiérarchie des contrôles ». Il s'agit de la grande catégorie de contrôles qui peuvent être utilisés pour faire face aux phénomènes dangereux présents sur le lieu de travail. Ils vont des contrôles les plus forts (élimination des phénomènes dangereux) aux contrôles les plus faibles (équipement de protection individuelle – EPI).



L'équipement de protection individuelle (EPI) n'est pas le moyen de contrôle des phénomènes dangereux le plus efficace. Il s'agit d'un dernier recours lorsque les phénomènes dangereux ne peuvent être traités de manière adéquate en utilisant des contrôles plus efficaces « en haut de la hiérarchie ». En raison de l'omniprésence de la couverture médiatique sur les pénuries d'EPI dans le monde entier et du rôle vital de l'EPI comme l'une des nombreuses mesures de contrôle utilisées sur les lieux de travail, il existe une idée fausse courante selon laquelle l'EPI est le meilleur (ou le seul) moyen de contrôle des phénomènes dangereux pouvant protéger les travailleurs contre la COVID-19. Il s'agit là d'une hypothèse potentiellement dangereuse. Elle limite la discussion et l'examen à des mesures de contrôle plus strictes. Les membres du SFCP, les sections locales et les militants de la santé et de la sécurité devraient faire pression pour obtenir les meilleures protections pour leurs membres.

Lors du choix des contrôles, n'oubliez pas les autres phénomènes dangereux et la manière dont ils pourraient être touchés par les nouveaux contrôles (par exemple, le danger de travailler seul tout en pratiquant l'éloignement physique et la réduction du nombre de personnes sur le lieu de travail ou l'EPI nécessaire pour le nettoyage). Veillez également à ce que les contrôles n'introduisent pas de nouveaux phénomènes dangereux sur le lieu de travail.

Tous les exemples de contrôle des phénomènes dangereux suivants doivent être pris en compte en plus de toute autre exigence législative et réglementaire telle que les politiques et procédures pour travailler seul, la prévention de la violence, etc.

Les travailleurs ont un point de vue unique et important pour évaluer l'efficacité des contrôles proposés par l'employeur, car ils comprennent mieux comment ces tâches sont effectuées dans la pratique et quels sont les obstacles qui peuvent nuire à la mise en œuvre des contrôles administratifs.

N'oubliez pas : le contrôle des phénomènes dangereux liés à la COVID-19 n'est qu'une partie d'un programme de santé et de sécurité beaucoup plus vaste de l'employeur. **Tous les contrôles de phénomènes dangereux qui suivent doivent être continuellement surveillés, évalués, mis à jour et révisés en collaboration avec votre comité de santé et de sécurité ou votre représentant.**

Mesures additionnelles applicables aux autobus scolaires

Les [fiches sectorielles générales](#) fournissent des conseils sur le *dépistage, l'éloignement physique, le nettoyage et d'autres contrôles généraux*. Ces fiches doivent être évaluées dans le cadre d'un vaste programme de lutte contre les infections. Des évaluations de risque individuelles doivent être menées aux fins d'évaluer les dangers liés à différents facteurs, dont les suivants :

- le type de véhicule;
- les caractéristiques des élèves : âge, besoins particuliers en matière de mobilité, besoin de l'accompagnement d'un adulte;
- vulnérabilités et conditions préexistantes des travailleurs et des élèves; et
- temps passé à bord des véhicules, itinéraires, détours possibles.

Les contrôles supplémentaires suivants sont propres aux autobus scolaires et non au transports en commun et autres formes de transport ou encore aux véhicules transportant plusieurs personnes.

Les employeurs sont tenus de donner accès aux toilettes et aux installations d'hygiène à toute personne entrant dans leur lieu de travail dans le cadre de son travail. Les travailleurs doivent avoir accès à des toilettes et à des installations de lavage appropriées pour pouvoir maintenir une hygiène adéquate. Il peut s'agir de toilettes mobiles, d'eau et de savon, de désinfectant pour les mains, de solutions désinfectantes et de lingettes désinfectantes. Les évaluations de risque doivent tenir compte du fait que, dans des circonstances normales, les travailleurs peuvent avoir eu accès à des installations qui ne seront pas directement liées à leur employeur, comme des établissements de restauration rapide ou des points de vente au détail.

Élimination

Les lieux de travail doivent être conçus de manière à éliminer les dangers chaque fois que cela est possible. Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour éliminer le potentiel d'exposition à la COVID-19. Le virus peut se propager facilement parmi les travailleurs et les élèves si les contrôles nécessaires ne sont pas en place. En raison de la nature du milieu scolaire, y compris les véhicules, un contact étroit entre élèves et les travailleurs est inévitable. Les employeurs doivent donc éliminer la possibilité pour une personne, y compris un travailleur, un enfant, un parent ou un tuteur, etc. représentant un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 d'accéder au lieu de travail. Par exemple :

- Les travailleurs qui sont malades doivent rester chez eux. Les employeurs doivent avoir des règles claires concernant les périodes d'auto-isolement et de quarantaine payées pour les personnes malades ou celles qui ont été exposées à une personne atteinte de la COVID-19. Ces plans doivent inclure la manière de gérer les situations avec les membres de la famille infectés.
- Annuler la prestation en personne de programmes non essentiels jusqu'à nouvel ordre.
- Mener des programmes et des réunions en utilisant un programme de communication partagé (Facetime/Skype/Zoom).
- Réduire l'utilisation du papier qui sera manipulé par plusieurs travailleurs en utilisant des documents électroniques.
- Une évaluation du public doit être réalisée par téléphone ou par voie électronique avant la prise de rendez-vous en utilisant les définitions médicales les plus récentes sur la COVID-19 provenant des agents de santé provinciaux, du ministère de la Santé et/ou des centres de contrôle et de prévention des maladies

Contrôles techniques

Les contrôles de cette catégorie de contrôles impliquent l'utilisation de panneaux ou de séparations pour empêcher les employés d'être exposés à des phénomènes dangereux. Les panneaux en plexiglas sont devenus monnaie courante pendant la pandémie de COVID-19; elles sont installées aux points de contact avec les clients, les entrepreneurs ou d'autres membres du personnel ou lorsque deux mètres (six pieds) de distance ne peuvent être maintenus dans toutes les directions.

Dans la mesure du possible, il est préférable de créer des séparateurs permanents ou semi-permanents avant d'utiliser des contrôles administratifs ou de l'EPI. Par exemple, beaucoup d'entre nous sont maintenant habitués à voir des panneaux en plexiglas aux caisses de l'épicerie qui permettent de séparer les caissiers des clients.

Dans les autobus scolaires, il faut envisager certains de ces contrôles techniques :

- S'il est praticable de le faire, les travailleurs doivent être affectés au même véhicule chaque jour.
- Si des barrières sont installées, elles ne doivent pas avoir d'arêtes vives exposées et doivent rester en place pendant qu'elles sont utilisées ou si elles sont rangées, lorsque le véhicule est en mouvement.
- Les systèmes de ventilation peuvent jouer un rôle important dans la prévention de la propagation des infections grâce à l'utilisation de filtres qui capturent la majorité des particules et au réglage du système pour mélanger davantage d'air frais. S'assurer que les systèmes de ventilation des véhicules fonctionnent de la façon dont ils ont été conçus pour le faire. Cela peut notamment passer par l'ouverture des fenêtres et des événements de toit (s'il y a lieu) dont le véhicule est muni.
- Veiller à ce que les véhicules demeurent en tout temps conformes aux *Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada* applicables en vertu du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* et aux normes CSA D250 applicables, y compris celles

relatives aux vitrages, à l'inflammabilité et à la compartimentalisation. En ce qui concerne l'installation après-vente d'écrans ou de systèmes de cloisonnement, les autorités provinciales et territoriales conservent leur compétence et sont responsables de l'établissement et de l'application de toute exigence en ces matières. Voir le *Document d'orientation conjoint Transports Canada et Comité technique de la norme CSA D250 sur les autobus scolaires* : <https://www.tc.gc.ca/fr/services/routier/document-orientation-conjoint-transports-canada-comite-technique-norme-csa-d250-sur-autobus-scolaires.html>

- Des marques visuelles (comme du ruban adhésif au sol et des panneaux de signalisation) doivent être utilisées pour favoriser l'éloignement physique et indiquer les sens uniques à respecter dans les lieux de travail.
- Distribuer des produits de désinfection et d'assainissement afin qu'ils soient accessibles aux travailleurs au point d'utilisation pour tous les lieux de travail.
- Établir de nouvelles limites pour le nombre d'élèves et d'autres personnes autorisées à monter dans le véhicule afin de maintenir une distance sécuritaire de deux mètres (six pieds) dans toutes les directions. Adapter cette distance en fonction de la taille du véhicule et de l'emplacement des sorties de secours.
- Adapter le type et la taille des véhicules (utiliser des véhicules de plus grande taille dans la mesure du possible).
- Si des modifications ont été apportées au véhicule, il faut procéder à une évaluation de risque pour garantir que la sécurité, y compris la visibilité et la distorsion visuelle (comme la création de reflets ou la réorientation de la lumière), le mécanisme de rupture, les blessures potentielles, etc. qui peuvent provenir des barrières sont évalués, par exemple lors d'une collision.

Contrôles administratifs

Les contrôles administratifs sont des règles sur le lieu de travail qui contrôlent ou modifient la manière dont le travail est effectué. Il peut s'agir d'éléments comme le calendrier des travaux, les politiques et les pratiques de travail telles que les normes et les procédures opérationnelles. Dans l'environnement des autobus, il y a lieu d'envisager certains des contrôles administratifs additionnels qui suivent :

- Les employeurs doivent élaborer un plan complet de contrôle de l'exposition, comprenant des évaluations continues des phénomènes dangereux (plusieurs peuvent être nécessaires en fonction de l'évolution des circonstances, des phénomènes dangereux et des risques) lorsqu'un cas de COVID-19 est confirmé ou qu'une personne a été en contact avec une personne qui est infectée ou qui a voyagé à l'étranger.
- Si des réunions en personne doivent avoir lieu, limiter les réunions et les tenir à l'extérieur ou dans un grand espace pour permettre un éloignement physique d'au moins deux mètres (six pieds) entre les personnes.
- Dans la mesure du possible, pratiquer l'éloignement physique entre collègues, parents, enfants et visiteurs externes essentiels.

- Les employeurs doivent disposer de politiques sur la COVID-19 écrites, de procédures opérationnelles normalisées et de programmes de formation pour toutes les classifications dans le cadre de leurs programmes généraux d'information sur la santé et la sécurité au travail.
- Développer une méthode de communication claire et efficace aux travailleurs en raison de la rapidité avec laquelle l'information change. Les travailleurs *doivent savoir ce qu'il faut faire* face à l'évolution des conditions de travail.
- Mettre à jour le plan de lutte contre la pandémie, en consultation avec le comité de santé et de sécurité aussi souvent que nécessaire pour protéger les travailleurs.
- Dans la mesure du possible, limiter les articles que les enfants peuvent apporter de la maison avec eux à bord de l'autobus.
- Les travailleurs qui doivent enregistrer ou récupérer des véhicules dans une cour centrale doivent le faire en suivant une horaire décalée afin de minimiser les contacts avec les autres.
- Dans la mesure du possible, l'éloignement physique doit être maintenu, sans quoi une EPI appropriée doit être fournie (voir ci-dessous).
- Les travailleurs doivent s'auto-évaluer avant de se rendre au travail ainsi que pendant leur quart de travail.
- Les employeurs doivent élaborer une note de service à l'intention des parents/tuteurs leur fournissant de l'information et des directives sur la manière de dépister les symptômes de la COVID-19 chez les enfants et de les garder à la maison tout enfant soupçonné d'être atteint de la maladie. Cette note de service décrira également la procédure à suivre si un élève est identifié comme étant atteint d'une maladie potentielle à la maison ou à l'école. L'information doit souligner que le fait d'envoyer des enfants malades à l'école met en danger les autres enfants, les travailleurs et la santé publique en général et peut représenter un fardeau pour le système de santé publique.
- S'il est impossible d'avoir des barrières physiques, la communication doit se faire à une distance supérieure à deux mètres (six pieds).
- Lorsque les tâches professionnelles exigent que des groupes de travailleurs travaillent régulièrement à proximité les uns des autres, il faut envisager de créer des cohortes – ou de petits groupes de travailleurs – qui travaillent ensemble exclusivement pour réduire le risque de transmission plus large à d'autres travailleurs (par exemple, les mêmes chauffeurs et aides-enseignants ou les mêmes agents d'entretien des véhicules).
- Dans la mesure de possible, il est judicieux d'échelonner les heures de début et de fin et de diviser les travailleurs en groupes, en gardant les mêmes groupes ensemble afin de réduire les risques de contamination croisée. Il faut envisager de répartir différents groupes à partir de différents endroits, ce qui réduira le nombre de travailleurs touchés en cas de cas suspecté ou confirmé du virus.
- Les conseils scolaires doivent fournir les services d'une personne supplémentaire pour aider le chauffeur d'autobus à s'assurer que les mesures d'éloignement physique entre autres mesures sont respectées par les élèves dans l'autobus. Cette tâche ne peut

incomber à un aide-enseignant qui apporte déjà son soutien à un enfant pendant le transport.

Nettoyage et désinfection

- Des postes de désinfection doivent être mis à disposition des passagers à l'entrée du véhicule.
- Un programme de désinfection particulier devrait être mis en place pour traiter tout cas confirmé de COVID-19, notamment en ce qui concerne les surfaces à nettoyer, les moments et les fréquences de nettoyage, les désinfectants utilisés et les personnes chargées de les utiliser. Ce programme doit comprendre un équipement de protection individuelle, comme l'exige le programme de contrôle de l'exposition et d'évaluation des risques (voir la section EPI ci-dessous).
- Les employeurs devraient disposer d'un système de gestion des déchets approprié pour traiter les déchets potentiels et contaminés (comme les EPI usagés) et veiller à ce que les travailleurs connaissent ces processus.
- Tous les déchets doivent être retirés de l'autobus par les élèves et jetés dans des poubelles par ces derniers à l'école ou à domicile.
- Si plusieurs conducteurs doivent conduire les véhicules, il faut leur fournir des produits de désinfection et d'assainissement pour nettoyer les véhicules entre les changements de conducteurs et de passagers :
 - lingettes jetables;
 - essuie-tout et matériau absorbant;
 - sacs de poubelle et ruban adhésif;
 - agents nettoyants/désinfectants (et EPI connexes).
- L'employeur doit assurer une désinfection efficace des surfaces, en particulier des surfaces « fréquemment touchées », les surfaces dans tous les lieux de travail, les véhicules et les équipements ou toute autre surface liée au travail.
- L'autobus tout entier doit être nettoyé et désinfecté quotidiennement. Pour plus d'information, voir la fiche d'information [nettoyage contre désinfection](#) du SCFP. Pour une liste des désinfectants dont l'utilisation est approuvée contre le coronavirus (COVID-19), voir le [site Web de Santé Canada](#). Les parties de l'autobus qui doivent être nettoyées après chaque utilisation incluent :

Surfaces fréquemment touchées :

- Poignées de portières intérieures et extérieures
- Sièges
- Ceintures de sécurité
- Mains courantes
- Planchers
- Surfaces intérieures des fenêtres et surfaces des parois sous les fenêtres des passagers
- Poignées de portières intérieures et extérieures (incluant commande manuelle de la porte arrière)
- Poignées montoirs intérieurs et appuie-bras

- Clés
- Volant
- Levier de vitesses et console
- Tableau de bord
- Bras de clignotants et d'essuie-glace
- Rétroviseurs
- Siège et mécanisme de réglage du siège
- Fauteuil roulant et dispositifs d'aide
- Toute autre pièce couramment utilisée et ayant pu être touchée

Autres surfaces fréquemment touchées :

- Mains courantes utilisées à l'entrée et la sortie du véhicule
- Appuie-bras
- Ceintures de sécurité (s'il y a lieu)
- Volant
- Zone du tableau de bord
- Appuie-tête
- Seuils de fenêtres
- Compartiments à bagages intérieurs/poignées (s'il y a lieu)
- Fauteuil roulant et dispositifs d'aide

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'EPI est porté par les personnes pour réduire l'exposition lorsqu'elles sont en contact étroit avec des personnes suspectées d'être infectées par la COVID-19 ou celles dont l'infection a été confirmée. En dernier recours, si le port de l'EPI est obligatoire, les travailleurs doivent être attentifs à ce qui suit :

- Si l'éloignement physique ne peut être maintenu, un masque N-95 (ou plus) dont l'ajustement a été testé doit être remis aux travailleurs.
- L'équipement doit être correctement ajusté, et un test d'ajustement des masques doit être réalisé, au besoin.
- S'assurer que les véhicules du personnel sont munis de :
 - désinfectant pour les mains – avec une concentration d'au moins 60 % d'éthanol ou 70 % d'isopropanol;
 - papiers-mouchoirs à utiliser en cas de toux ou d'éternuements; et
 - lingettes appropriées pour garantir des surfaces propres et désinfectées, en particulier les surfaces et l'équipement des véhicules les plus fréquemment touchés (par exemple, volant, poignées de porte, tableau de bord, chariots de livraison).
- Fournir des gants jetables si un employé n'est pas en mesure de se laver les mains ou de les désinfecter fréquemment et qu'il doit entrer en contact avec des personnes ou des surfaces qui n'ont pas été récemment désinfectées.

- L'employeur doit fournir une formation appropriée sur le moment où les EPI doivent être portés, la manière dont ils doivent être mis et enlevés, éliminés, contrôlés pour les défauts et quelles sont leurs limitations.
- Le choix des EPI ne doit pas nuire à la capacité du conducteur d'accéder aux commandes du véhicule ou encore gêner ou déformer sa vision – directement ou à travers les rétroviseurs – de la route, des élèves autour de son autobus ou des passagers.
- Voir l'orientation de Transports Canada intitulée *Équipements de protection individuelle et leur utilisation par les conducteurs de véhicules commerciaux* : <https://www.tc.gc.ca/fra/securiteautomobile/equipements-protection-individuelle-utilisation-conducteurs-vehicules-commerciaux.html>
- D'autres renseignements sur les EPI se trouvent dans les fiches sectorielles générales.
- Les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux. Voir les ressources en santé et sécurité du SCFP : <https://scfp.ca/sante-et-securite>

Sécurité des élèves

- Souvent, les enfants ne présentent aucun des symptômes des maladies que présentent les adultes. Il y a lieu de consulter les plus récents conseils de la santé publique sur la manière d'évaluer correctement les symptômes de la COVID-19 chez un enfant.
- Les sièges dans le véhicule doivent être disposés de manière à favoriser une distance minimale de deux mètres (six pieds) entre chaque passager, sauf si un aide-éducateur doit s'asseoir plus près pour s'occuper d'un enfant. Il peut s'agir de sièges installés en alternance ou en diagonale, de sièges d'une rangée sur deux seulement, etc.
- Les enfants d'un même ménage peuvent s'asseoir ensemble et ne sont pas tenus de respecter la consigne d'éloignement physique.
- Augmenter le nombre de trajets, au besoin, afin de réduire le nombre de passagers en même temps et mieux gérer le respect de l'éloignement physique.
- La distance physique de deux mètres (six pieds) doit être maintenue entre les élèves qui attendent de monter dans le véhicule et d'en sortir, dans la mesure du possible. Des repères visuels (comme l'installation de ruban adhésif au sol et dans l'allée des autobus ainsi que de la signalisation) doivent être utilisés.
- Les surfaces touchées fréquemment doivent être nettoyées entre chaque trajet (aller-retour) de la maison à l'école et de l'école à la maison si l'autobus effectue plusieurs trajets par jour (voir ci-dessus l'information sur les surfaces touchées fréquemment).
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants non surveillés, à moins qu'un prestataire de soins de santé ne le conseille. Chez les jeunes enfants en particulier, les masques peuvent être irritants et peuvent entraîner un contact accru avec le visage et les yeux.